

## Exploitation agricole avec plus de 1 ha de surface de bâtiments agricoles

De : "Sébastien DROCHON" <sdrochon@49.cerfrance.fr>

A : pascal.normant@maine-et-loire.gouv.fr

Copie à : david.moussay@maine-et-loire.gouv.fr

Date : 24/05/2018 11:59:10:00

Bonjour,

Je me pose la question suivante : une exploitation agricole qui dispose de plus d'1 ha de bâtiments agricoles, est-elle soumise à la lois sur l'eau au regard de la collecte des eaux pluviales?

Si oui, quelle rubrique est-elle concernée et qu'attendez-vous comme dossier?

Existe-t-il un formalisme en particulier?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Cordialement,

Sébastien DROCHON



Sébastien DROCHON  
Conseiller Environnement  
Tél. 02 41 33 66 66



entreprendre, ensemble

49.cerfrance.fr



# Exploitation agricole avec plus de 1 ha de surface de bâtiments agricoles

De : "Sébastien DROCHON" <sdrochon@49.cerfrance.fr>  
A : ddt-ppe@maine-et-loire.gouv.fr

Date : 24/05/2018 12:05:40:00

Bonjour,

Je me pose la question suivante : une exploitation agricole qui dispose de plus d'1 ha de bâtiments agricoles, est-elle soumise à la loi sur l'eau au regard de la collecte des eaux pluviales?

Si oui, quelle rubrique est-elle concernée et qu'attendez-vous comme dossier?

Existe-t-il un formalisme en particulier?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Cordialement,

Sébastien DROCHON



Sébastien DROCHON  
Conseiller Environnement  
Tél. 02 41 33 66 66



entreprendre, ensemble

49.cerfrance.fr



Sébastien DROCHON  
Conseiller Environnement  
Tél. 02 41 33 66 66



entreprendre, ensemble

49.cerfrance.fr

